

# VU à prime temporaire Guide du conseiller



# VU à prime temporaire

Garanties et souplesse pour aujourd'hui.  
Paix d'esprit pour demain.

Nombre de vos clients ont plusieurs années devant eux avant de prendre leur retraite. Et, comme vous le savez, ils tiennent à s'assurer que la planification financière effectuée il y a un certain nombre d'années (avec votre collaboration) leur permettra d'atteindre les objectifs fixés... notamment l'absence de restrictions financières.

**Il y a lieu d'examiner la façon dont l'assurance vie peut aider vos clients à atteindre le style de vie et les résultats financiers qu'ils recherchent... et qu'ils méritent.**



# Le marché de la VU à prime temporaire

La VU à prime temporaire de Manuvie est un contrat vie universelle destiné à ceux qui veulent payer leur assurance vie sur une certaine période. Elle constitue une solution efficace pour les personnes suivantes :

- **les baby-boomers vieillissants** qui veulent léguer une assurance à leurs enfants et petits-enfants ou à un organisme de bienfaisance;
- **les professionnels et les gens d'affaires à leur compte** qui recherchent un contrat vie universelle pour ses avantages fiscaux et le fait que le coût de l'assurance prend fin à une date déterminée;
- **les clients prudents** qui recherchent une assurance garantie dans le cadre de leur plan financier;
- **les Chinois**, le produit étant centré sur l'assurance permanente assortie de garanties.

## Double avantage : garanties et souplesse

Facile à comprendre et à gérer, la VU à prime temporaire de Manuvie offre une assurance permanente comportant des coûts de l'assurance garantis, des valeurs de rachat garanties, diverses périodes de paiement du coût de l'assurance et des possibilités de croissance avec report d'impôt au moyen de nombreux comptes de placement.

### Garanties

- Taux du coût de l'assurance garantis<sup>1</sup>
- Périodes du coût de l'assurance garanties (10, 15 ou 20 ans, au choix du client)
- Taux d'intérêt minimums garantis sur certains comptes de placement
- Valeurs de rachat garanties<sup>2</sup>

### Souplesse

- Modification du montant d'assurance<sup>3</sup>
- Modification de la couverture d'assurance ou de garantie complémentaire existante ou ajout de nouvelles couvertures<sup>4</sup>
- Changement de la période de paiement du coût de l'assurance pour une période plus longue, selon les nouveaux taux et valeurs de rachat basés sur l'âge et les taux en vigueur lors de la souscription initiale de la couverture par vos clients<sup>5</sup>
- Personnalisation de l'assurance vie selon le style de vie, le budget et les objectifs financiers de vos clients par l'ajout de composantes telles les garanties Assurance temporaire, Protection des enfants, Protection de la valeur de l'entreprise ou Exonération en cas d'invalidité totale
- Changement d'une couverture 10 ans renouvelable pour une couverture 20 ans renouvelable au titre de la garantie Assurance temporaire<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Les taux du coût de l'assurance sont garantis sauf si la couverture est modifiée ou si le client remet le contrat en vigueur.

<sup>2</sup> Les valeurs de rachat garanties seront diminuées de toute valeur des comptes négative du contrat.

<sup>3</sup> Une preuve d'assurabilité est exigée en cas d'augmentation du montant d'assurance.

<sup>4</sup> Nous pouvons demander à votre client de fournir une preuve d'assurabilité satisfaisante pour nous.

<sup>5</sup> Nous pouvons demander à votre client de fournir une preuve d'assurabilité satisfaisante pour nous.

<sup>6</sup> Ce changement ne peut être effectué qu'avant le cinquième anniversaire de la couverture.

# Coup d'œil sur la VU à prime temporaire de Manuvie

## Voici un survol de notre VU à prime temporaire.

Les clients qui souscrivent un contrat VU à prime temporaire de Manuvie paieront le coût de l'assurance pendant une période déterminée, à savoir 10, 15 ou 20 ans, à leur choix.

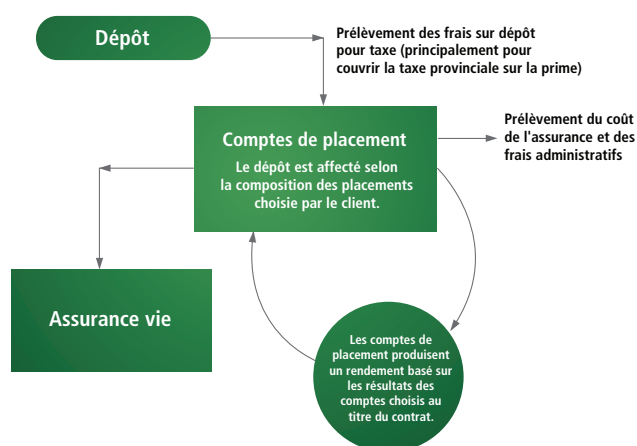
Comme dans le cas de nos autres produits vie universelle tels InnoVision et VU Sécurité, votre client verse une somme qui est déposée dans un ou plusieurs comptes de placement. Chaque mois, Manuvie prélève un montant pour couvrir le coût de l'assurance et les frais administratifs; toutefois, dans le cas de la VU à prime temporaire, cette déduction n'est effectuée que pendant la période choisie pour le type de coût (10, 15 ou 20 ans pour la couverture d'assurance de base). Le solde produit un rendement basé sur les résultats des comptes de placement choisis par vos clients au titre de leur contrat. Vos clients n'ont pas d'impôt à payer sur la croissance des comptes de placement, car elle est réalisée dans un contrat d'assurance vie, pourvu que la valeur du contrat ne dépasse pas le montant prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. Les intérêts peuvent être positifs ou négatifs; la valeur des comptes peut donc fluctuer.

La VU à prime temporaire comporte des valeurs de rachat garanties qui augmentent chaque année à partir du cinquième anniversaire de la couverture. Ces valeurs sont payables en cas de rachat du contrat ou à la suite de certaines modifications telle la réduction de la couverture d'assurance. Elles seront diminuées de toute valeur négative des comptes.

Vos clients peuvent faire des dépôts additionnels à leurs comptes de placement ou des retraits sur ceux-ci. Toutefois, nous leur recommandons de garder une somme suffisante dans leurs comptes (de préférence des comptes à taux fixe pour éviter le risque de rendements négatifs) pour couvrir les déductions mensuelles jusqu'au dépôt périodique suivant.

Les dépôts supplémentaires et les retraits peuvent avoir des incidences fiscales. Nous recommandons à vos clients d'en discuter au préalable avec vous.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le fonctionnement de la VU à prime temporaire et sur l'administration des contrats de vos clients, veuillez consulter le guide administratif sur le produit VU à prime temporaire, affiché dans Inforep sous > Assurance > Produits > Produits Vie > VU à prime temporaire.



# La vie peut être si simple...

## Comptes de placement de la VU à prime temporaire

L'assurance vie universelle donne à vos clients la possibilité de déposer des sommes supplémentaires à leur contrat afin de maximiser la constitution d'un patrimoine.

Vos clients titulaires d'un contrat VU à prime temporaire peuvent déposer des sommes supplémentaires à des comptes à intérêt fixe offrant sécurité et tranquillité d'esprit, ou à des comptes gérés de notre portefeuille Simplicité offrant un potentiel de rendement élevé.

Les **comptes à taux fixe** comportent le plus faible niveau de risque. Il s'agit des comptes de placement garanti et du Compte CPG pondéré. Nous recommandons aux clients d'y garder une partie de leurs fonds afin de couvrir les coûts mensuels de l'assurance.

Les **comptes gérés du portefeuille Simplicité** comportent un plus grand degré de risque, mais aussi un potentiel de rendement plus élevé.

Les comptes suivants sont offerts au titre de la VU à prime temporaire :

### Comptes à taux fixe

Compte d'épargne

Compte CPG pondéré

Comptes de placement garanti à intérêts simples – 1, 3 et 5 ans

Comptes de placement garanti à intérêts composés – 3 et 5 ans

### Comptes gérés

Compte de portefeuille sécuritaire Simplicité

Compte de portefeuille modéré Simplicité

Compte de portefeuille équilibré Simplicité

Compte de portefeuille croissance Simplicité

Vos clients et vous-même pouvez à tout moment suivre l'évolution des placements sur notre site de la vie universelle à [www.manuvie.ca/vu](http://www.manuvie.ca/vu), sous la rubrique « *Consultez vos comptes de placement vie universelle* ».

Pour que ses placements respectent ses normes très élevées, Manuvie offre avec ses produits un programme complet d'analyse des fonds et des gestionnaires de fonds. Le programme de suivi *Surveillance des placements* constitue un avantage inédit pour nos clients titulaires de contrats vie universelle, et il est compris d'office, sans frais, avec les comptes gérés VU à prime temporaire.

## Pourquoi faire souscrire la VU à prime temporaire de Manuvie?

1. Valeurs de rachat très concurrentielles les dernières années
2. Libellé inédit indiquant en détail comment les clients peuvent s'assurer que leur contrat ne nécessitera pas de dépôts additionnels pour en couvrir le coût au-delà de la période prévue
3. Garantie contractuelle en vertu de laquelle nous offrirons toujours un compte de placement à taux d'intérêt minimum garanti de 2 %
4. Frais sur dépôt pour taxe garantis de 2 %
5. Possibilité de changer la période de paiement du coût de l'assurance pour une période plus longue, selon l'âge initial et le taux initial
6. Frais de contrat uniformes qui ne sont facturés que pendant dix ans
7. Couverture au titre de la garantie Assurance temporaire autorisée pour des personnes qui n'ont pas de couverture de base

Le programme de suivi Surveillance des placements n'est pas une protection contractuelle.

# Concepts utiles pour vos activités de vente

Les concepts de vente d'assurance Préservation du patrimoine et Bon patrimonial de Manuvie vous aideront à proposer à vos clients des solutions d'assurance personnalisées pour la planification successorale et la constitution d'un patrimoine.

Le concept **Préservation du patrimoine** montre comment l'assurance vie peut constituer un moyen abordable de provisionner l'impôt et les autres dettes exigibles au décès. Il vous permet d'aider vos clients à préserver l'héritage qu'ils destinent à leurs ayants droit.

Le concept **Bon patrimonial** consiste à réaffecter les fonds que vos clients destinent à la génération suivante, en les faisant passer d'un instrument de placement imposable à un contrat d'assurance vie libre d'impôt. Ces clients bénéficient ainsi de la minimisation de l'impôt et de l'augmentation des valeurs patrimoniales.

Dans le cadre d'un **Plan d'assurance-retraite**, vos clients surprovisionnent un contrat d'assurance vie exonéré dans lequel ils constituent une valeur de rachat importante, qu'ils pourront, plus tard, donner en garantie d'un emprunt bancaire. Les sommes empruntées pourront leur permettre de couvrir divers besoins : complément de revenu pour la retraite, placements et dons à la famille ou à des œuvres de bienfaisance.

**Financière Manuvie**  
Pour votre avenir

Bon patrimonial – vu à prime temporaire

## Aimeriez-vous en donner plus?

Si votre réponse est « oui », vous devriez peut-être opter pour le Bon patrimonial.

**Le problème**  
Comme pour beaucoup d'entre nous, votre programme financier comporte un élément d'épargne que vous prévoyez ne jamais dépenser, mais que vous voulez plutôt transmettre à vos proches.  
Le problème, c'est que le succès de votre programme dépend largement du rendement obtenu sur vos placements. Malheureusement, plus le rendement est élevé, plus vous payez d'impôt. Et votre patrimoine pourrait bien être moins élevé que prévu.

**La solution du Bon patrimonial**  
Au lieu d'exposer votre épargne à l'impôt, vous pouvez utiliser le Bon patrimonial pour placer votre épargne dans un contrat d'assurance vie exonéré. La VU à prime temporaire, produit vie universelle de Manuvie, offre une protection immédiate et des placements avec report d'impôt. À votre décès, le produit de l'assurance est versé à vos héritiers... en franchise d'impôt!

Grâce au Bon patrimonial, vous augmenterez votre patrimoine tout en réduisant le montant d'impôt à payer.

**Quelles sont vos options?**  
Vous pouvez soit continuer de payer de l'impôt sur les intérêts de vos placements, soit placer vos fonds en utilisant une stratégie de planification financière appelée Bon patrimonial.

**Cette solution de rechange aux placements imposés est attrayante car elle vous offre**

- une valeur successorale immédiate et importante,
- une croissance à l'abri de l'impôt de la valeur de rachat,
- un capital-décès libre d'impôt,
- des frais de règlement au décès peu élevés, si vous avez nommé un bénéficiaire,
- une protection éventuelle contre les créanciers, si vous avez fait une désignation de bénéficiaire appropriée, et
- l'accès à vos fonds, en cas de besoin.

**Financière Manuvie**  
Pour votre avenir

Gains en capital – VU à prime temporaire

## Votre patrimoine risque-t-il d'exploser?

Vous êtes peut-être assis sur une bombe à retardement! Êtes-vous prêt à céder une large part de votre patrimoine au gouvernement?

**Les options**

- Vous ou votre famille commencez à mettre de l'argent de côté dès maintenant.
- Vos ayants droit empruntent les fonds nécessaires à la banque.
- Vos ayants droit vendent certains de vos biens.
- Vous souscrivez une assurance vie qui servira à payer la dette fiscale croissante.

**La solution idéale**  
L'assurance vie peut s'avérer le meilleur outil de planification successorale pour provisionner l'impôt à payer. La VU à prime temporaire, produit vie universelle de Manuvie, procurera à vos ayants droit, en franchise d'impôt et au moment où ils en auront besoin, la somme nécessaire pour payer cet impôt latent. Vous saurez ainsi que vos héritiers n'auront pas à céder certains de vos biens pour régler une dette fiscale élevée. Vous aurez aussi la certitude que vos proches prendront possession des biens que vous leur destinez. Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller en assurance de la Financière Manuvie.

**Le fisc veut s'emparer d'une partie de votre patrimoine.**

**Quelles solutions s'offrent à vous?**  
Un plan successoral efficace permettra de protéger les intérêts de vos bénéficiaires. Il existe différentes façons de provisionner cet impôt latent. Il s'agit de trouver celle qui vous convient le mieux.

**Situation typique**

Type d'actif	Valeur marchande	Coût initial	Gain en capital	Impôt exigible*
Actions et obligations	1 000 000 \$			
Propriété de vacances	250 000 \$	1 000 \$	999 000 \$	224 775 \$
Objets d'art et bijoux	125 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	33 750 \$
<b>Total</b>	<b>1 375 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>85 000 \$</b>	<b>19 125 \$</b>
				<b>277 650 \$</b>

\*Hypothèse : 50 % du gain en capital est imposable à un taux d'imposition personnel de 45 %.

## Outils de vente et documents d'appoint

Faire souscrire la VU à prime temporaire, c'est une occasion formidable pour vous. Nous avons conçu des documents qui vous aideront à comprendre la VU à prime temporaire et à l'expliquer à vos clients.

### Pour les clients

Double avantage : garanties et souplesse – MK2014F et MK2014Z (version chinoise)

L'assurance vie universelle – MK1565F et MK1565Z (version chinoise)

Bon patrimonial individuel et VU à prime temporaire – MK2017F et MK2017Z (version chinoise)

Bon patrimonial de société et VU à prime temporaire – MK2019F et MK2019Z (version chinoise)

Préservation du patrimoine : gains en capital et VU à prime temporaire – MK2018F et MK2018Z (version chinoise)

PAR de société et VU à prime temporaire – MK2039F

PAR individuel et VU à prime temporaire – MK2038F

Solutions d'assurance pour les particuliers – MK1893F

### Pour les conseillers

Sommaire du produit\*

Guide administratif sur le produit\*

Coup d'œil sur les produits VU\*

Vous pouvez obtenir ces documents selon le mode de commande habituel et dans Inforep.

\* Document offert seulement dans Inforep.



La VU à prime temporaire est offerte par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.  
09/2012

01180

solide    fiable    sûre    avant-gardiste

 **Financière Manuvie**

| Pour votre avenir<sup>MC</sup>